

**ARRONDISSEMENT
MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 19
CONSEILLERS
PRESENTS : 18**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 avril 2021**

Sous la Présidence de M. Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Nicole SCHWARTZ, Chantal SITTTLER, Hubert WIDLÖECHER, Johann GUENARD Adjoints,
Carine LUX, Olivier PERNET, Nicolas FERNANDEZ, Mélanie MORE-DESIRE, Jean-Noël GRASSWILL, Aurore MOINE, Laetitia HERBLOT, Tiffanie RAETH, Matthieu WIDLÖECHER, Catherine JAEGLE, Thomas PASCUAL, Bruno HELBERT, Stéphanie FRANKINET

MEMBRES ABSENTS : Laurent HOCHART
Johann GUENARD est parti à partir du point n° 3.

Laurent Hochart donne procuration à Catherine Jaeglé

Date de convocation : 31 mars 2021

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
affichage le

Madame Cathy Schneider est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 24 février 2021.

Voté à l'unanimité

Désignation des membres des commissions

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

LIEN INTER GENERATIONNEL

SITTTLER (Vice-Présidente) – RAETH – GRASSWILL – HERBLOT – LUX - WIDLÖECHER
Matthieu - HELBERT

CAMPING

JAEGLE – LUX – PASCUAL – FRANKINET – MOINE – HOCHART – PERNET – HELBERT-
WIDLÖECHER Matthieu - GUENARD – HERBLOT – WIDLÖECHER Hubert

Voté à l'unanimité

Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) qui instaure notamment le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés de Communes d'agglomération.

VU la délibération n° 203 du 31 janvier 2017, s'opposant au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig.

VU la délibération n° 15/111 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig portant refus du transfert de cette compétence.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire du 15 mars 2020.

Considérant que la loi pour un Accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.), qui prévoit notamment qu'à l'expiration d'un délai de 3 ans après la publication de la présente loi, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du Président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sous réserve qu'une minorité de blocage, fixée au moins 25 % de communes représentant au moins 20 % de la population, ne s'y oppose dans les 3 mois précédant la date de transfert.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire demandant que la gestion du droit du sol communale ne deviennent pas une compétence intercommunale mais local.

Sur proposition de Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de
DECIDER

1. de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.
2. De transmettre la présente pour attribution à :
Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
Monsieur le Président de la CCRMM à Molsheim

Voté à l'unanimité

Agrément d'associés pour le lot de chasse n° 3

Vu la demande de Monsieur Hubert Derigny, Président Adjoint de Chasse « La Gilloise » pour l'agrément de :

- Balsamo Louis
- Botzong Pascal
- Prebay Philippe

en tant qu'associés.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'agrément des personnes nommées ci-dessus en tant qu'associés.

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, SITTLER, WIDLÖEGER, LUX, PERNET, FERNANDEZ, MORE-DESIRE, GRASSWILL, MOINE, RAETH, JAEGLE, PASCUAL, HELBERT, HOCHART

CONTRE : HERBLOT, FRANKINET

S'ABSTIENT : Matthieu WIDLÖEGER

Annulation loyers du restaurant

Suite à la fermeture pour raison d'épidémie de Covid-19 du restaurant « Les Tuileries » depuis la 30 octobre 2020, Monsieur le Maire propose d'annuler deux mois supplémentaires de loyers du restaurant (avril – mai), soit un montant total de 2 076,16 euros HT.

Voté à l'unanimité

Coopération intercommunale – Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement : extension et retrait de compétences – mise à jour des statuts – modifications statutaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT L'EXTENSION ET LE RETRAIT DE COMPETENCES

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1 ;
- VU la délibération N° 21-17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 25 mars 2021, portant extension et retrait de compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE
d'accepter

- d'une part, de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée « **Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports** »,
- d'autre part, de supprimer la compétence intitulée : « **Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est** » des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

CONCERNANT LA MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- VU les Statuts de la Communauté de Communes ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que depuis la dernière modification des statuts, issue de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, N° 19-86 du 19 décembre 2019, des changements réglementaires sont intervenus, notamment à compter du 1^{er} janvier 2020, en ce qui concerne les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

- VU** en outre, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § VII disposant qu'au plus tard avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de refixer le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire selon les modalités de ses § II à VI ;
- VU** la délibération N° 21-17 du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG portant mise à jour des statuts de de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE
d'accepter

de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et notamment son article 6 : Compétences et son article 7 : Le Conseil Communautaire, tel que détaillé comme suit :

<u>Légende :</u>	
<u>En bleu</u>	: les ajouts proposés
<u>En rouge</u>	: les suppressions proposées

ARTICLE 6 : COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

(Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 6.1. : Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Article 6.2. : ~~Compétences optionnelles~~ Compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

⇒ ~~Assainissement:~~

- ~~— Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales;~~
- ~~— Contrôle des installations d'assainissement non collectif.~~

⇒ ~~Eau:~~

- ~~Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.~~

Article 6.3. : ~~Compétences facultatives~~ Autres compétences supplémentaires

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1,
- Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- En matière touristique :
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(Articles L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 273-11 du Code Electoral)

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour

toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

(Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au plus tard au 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la fixation du nombre de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce nombre et cette répartition des sièges seront constatés par arrêté du représentant dans le département.

~~La représentativité au conseil communautaire est établie, sur la base de la population municipale de chaque commune membre authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, de la manière suivante :~~

- ~~✓ UN délégué titulaire plus UN délégué suppléant, pour les communes membres en deçà de 1.000 habitants~~
- ~~✓ DEUX délégués titulaires, pour les communes membres de 1.000 à 2.250 habitants~~
- ~~✓ TROIS délégués titulaires, pour les communes membres de 2.251 à 4.750 habitants~~
- ~~✓ CINQ délégués titulaires pour les communes membres de 4.751 à 7.500 habitants~~
- ~~✓ HUIT délégués titulaires pour les communes membres au-delà de 7.500 habitants.~~

CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que les paragraphes I et II de la présente délibération constitue des modifications statutaires importantes de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 21-19 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 25 mars 2021, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension et le retrait de compétences, ainsi que la mise à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE
d'accepter

les **NOUVEAUX STATUTS** de la **Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Compte administratif et compte de gestion 2020

Sous la présidence de Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 et le compte de gestion qui s'établit ainsi :

BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement	
Dépenses	1 189 163,30 €
Recettes	1 436 075,85 €
Excédent de clôture :	246 912,55 €
Investissement	
Dépenses	523 016,68 €
Recettes	453 747,32 €
Restes à réaliser en dépenses :	10 600,00 €
Besoin de financement :	79 869,36 €
Excédent global avant reste à réaliser :	177 643,19 €
Excédent global après reste à réaliser :	167 043,19 €

BUDGET CAMPING

Exploitation	
Dépenses	82 583,31 €
Recettes	123 343,93 €
Excédent de clôture :	40 760,62 €
Investissement	
Dépenses	34 834,68 €
Recettes	24 344,35 €
Déficit de clôture :	10 490,33 €
Excédent global	30 270,29 €

BUDGET FORET

Fonctionnement	
Dépenses	110 563,99 €
Recettes	129 147,72 €
Excédent de clôture :	18 583,73 €

BUDGET RESTAURANT

Fonctionnement	
Dépenses	6 312,61 €
Recettes	12 440,64 €
Excédent de clôture :	6 128,03 €
Investissement	
Dépenses	9 175,80 €
Recettes	3 399,08 €
Besoin de financement :	5 776,72 €
Excédent global	351,31 €

Hors de la présence de Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire, le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget communal 2020 et le compte de gestion.

POUR : SCHWARTZ, SITTLER, Hubert WIDLÖEGER, LUX, PERNET, FERNANDEZ, MORE-DESIRE, GRASSWILL, MOINE, RAETH, HELBERT, Matthieu WIDLÖEGER, HERBLOT,
CONTRE : HOCHART, JAEGLE, PASCUAL, FRANKINET
S'ABSTIENT : GONÇALVES

Affectation des résultats 2020 des budgets aux différents budgets 2021

VU l'instruction budgétaire et comptable ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2020 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 qui reprend les résultats de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT la séance au cours de laquelle le compte administratif et le compte de gestion ont été votés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal accepte :

BUDGET COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement	1 189 163,30 €	
Recettes de fonctionnement	1 361 687,79 €	
Excédent de fonctionnement	172 524,49 €	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	74 388,06 €	
Résultat de fonctionnement	246 912,55 €	
Dépenses d'investissement	207 836,73 €	
Recettes d'investissement	453 747,32 €	
Excédent d'investissement	245 910,59 €	
Résultat d'investissement antérieur reporté	315 179,95 €	
Déficit d'investissement	69 269,36 €	(compte 001)
Reste à réaliser en dépenses	10 600,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	79 869,36 €	(compte 1068)
Excédent à reporter	167 043,19 €	(compte 002)

BUDGET CAMPING

Dépenses d'exploitation	82 583,31 €	
Recettes d'exploitation	114 087,93 €	
Excédent d'exploitation	31 504,62 €	
Résultat d'exploitation antérieur reporté	9 256,00 €	
Résultat d'exploitation	40 760,62 €	
Dépenses d'investissement	34 834,68 €	
Recettes d'investissement	17 907,49 €	
Déficit d'investissement	16 927,19 €	
Résultat d'investissement antérieur reporté	6 436,86 €	
Déficit d'investissement	10 490,33 €	(compte 001)
Besoin de financement de la section d'investissement	10 490,33 €	(compte 1068)
Excédent à reporter	30 270,29 €	(compte 002)

BUDGET FORET

Dépenses de fonctionnement	82 925,36 €	
Recettes de fonctionnement	129 147,72 €	
Excédent de fonctionnement	46 222,36 €	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	27 638,63 €	
Excédent à reporter	18 583,73 €	(compte 002)

BUDGET RESTAURANT

Dépenses de fonctionnement	6 312,61 €
Recettes de fonctionnement	7 217,30 €
Excédent de fonctionnement	904,69 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	5 223,34 €
Résultat de fonctionnement	6 128,03 €
Dépenses d'investissement	5 776,72 €
Recettes d'investissement	3 399,08 €
Déficit d'investissement	2 377,64 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	3 399,08 €
Déficit d'investissement	5 776,72 € (compte 001)
Besoin de financement de la section d'investissement	5 776,72 € (compte 1068)
Excédent à reporter	351,31 € (compte 002)

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, SITTLER, Hubert WIDLOECHER, LUX, PERNET, FERNANDEZ, MORE-DESIRE, GRASSWILL, MOINE, RAETH, HELBERT, Matthieu WIDLOECHER, HERBLOT,
CONTRE : HOCHART, JAEGLER, PASCUAL, FRANKINET

Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2021

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe habitation : 24.03 %
Taxe foncière propriété bâtie : 13.38 %
Taxe foncière propriété non bâtie : 103.92 %
Cotisation foncière des entreprises : 23.48 %

À compter de l'année 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la Taxe foncière propriété bâtie 2020 du département du Bas-Rhin (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de Taxe foncière propriété bâtie de la commune est de 26.55%. (soit le taux communal de 2020 : 13.38 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations :

1. de prendre acte du nouveau taux de référence de Taxe foncière propriété bâtie (13.38%+ 13,17%),
2. de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

Taxe foncière propriété bâtie : 26.55 %
Taxe foncière propriété non bâtie : 103.92 %
Cotisation foncière des entreprises : 23.48 %

Voté à l'unanimité

Budget primitif 2021

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 mars 2021, le Conseil Municipal accepte

BUDGET RESTAURANT

7 651,31 € en dépenses et recettes de fonctionnement
12 926,72 € en dépenses et recettes d'investissement

BUDGET FORET

89 823,73 € en dépenses et recettes de fonctionnement

BUDGET CAMPING

170 054,29 € en dépenses et recettes d'exploitation
32 840,33 € en dépenses et recettes d'investissement

BUDGET COMMUNE

1 443 824,19 € en dépenses et recettes de fonctionnement

506 454,36 € en dépenses et recettes d'investissement

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, SITTLER, Hubert WIDLOECHER, LUX, PERNET, FERNANDEZ, MORE-DESIRE, GRASSWILL, MOINE, RAETH, HELBERT, Matthieu WIDLOECHER, HERBLOT,

CONTRE : HOCHART, JAEGLE, PASCUAL, FRANKINET

Budgets écoles pour l'année 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des budgets prévus pour l'école maternelle et l'école Robert Schuman pour l'exercice 2021.

Ces budgets sont exécutés par les directions des établissements.

ECOLE MATERNELLE pour 42 élèves

DENOMINATION	BUDGET 2021
FONCTIONNEMENT	1 428,00 €
CARNET DE SUIVI	50,00 €
MATERIEL AUTRES	200,00 €
SOUS TOTAL	1 678,00 €
TRANSPORTS ET SORTIE	2 390,00 €
SOUS TOTAL	2 390,00 €
NOEL	700,00 €
SOUS TOTAL	700,00 €
TOTAL GENERAL	4 768,00 €

Achat pour 200 € TTC de papier photocopieur pris en charge par la commune

Equipement :

Achat de matériel pour 600 € TTC pris en charge directement par la commune.

ECOLE ROBERT SCHUMAN pour 96 élèves

DENOMINATION	BUDGET 2021
FONCTIONNEMENT	3 700,00 €
PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	400,00 €
SOUS TOTAL	4 100,00 €
TRANSPORTS	1 900,00 €
SOUS TOTAL	1 900,00 €
RENCONTRE AVEC OBERWOLFACH	500,00 €
SOUS TOTAL	500,00 €
NOEL	800,00 €
SOUS TOTAL	800,00 €
ACQUISITION DE MANUELS	1 000,00 €
SOUS TOTAL	1 000,00 €
TOTAL GENERAL	8 300,00 €

Achat pour 600 € TTC de papier photocopieur pris en charge par la commune

Equipement :

Achat de matériel informatique pour 500 € TTC si remplacement ordinateur nécessaire pris en charge par la commune.

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, SITTLER, Hubert WIDLOECHER, LUX, PERNET, FERNANDEZ, MORE-DESIRE, GRASSWILL, MOINE, RAETH, HELBERT, Matthieu WIDLOECHER, JAEGLE

ABSTENTION : HOCHART, PASCUAL, FRANKINET, HERBLOT

Subvention pour la caisse d'assurance accidents agricoles du Bas-Rhin

Le Conseil municipal propose de fixer le montant de la subvention à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin à 3 000 euros soit une partie du revenu de la chasse en plaine, pour le recouvrement partiel de la cotisation de l'exercice 2021.

Voté à l'unanimité

Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par

M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Arrêté concernant les tarifs du camping pour l'année 2021

Signatures des Conseillers Municipaux

Pour copie conforme

Le Maire,

Alexandre Gonçalves